

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil  
Municipal n° 2020/032 du 28 mai  
2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-  
23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, délégations du Conseil  
Municipal au Maire »,

## Décision n° 2023-002

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est sollicité du Conseil Régional des Hauts-de-France une subvention au titre de l'appel à projets « plan arbres en Hauts-de-France » pour la plantation d'arbres et d'arbustes sur divers sites de Ronchin.

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3<sup>ème</sup> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 4 janvier 2023

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

**Le MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille.**



**Patrick GEENENS**

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin